



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2024/581
portant délégation de fonctions et de signature
à M. Silvère JOUBERTEAU, 6^{ème} Adjoint au Maire
Abrogation de l'arrêté n°2020/363

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et de rapporter cette délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

Vu la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de M. Silvère JOUBERTEAU, en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la démission de M. Georges MICHEL aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire du 27 septembre 2024,

Vu la délibération n°DEL2024_10_02 portant élection d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang et faisant remonter d'un rang dans l'ordre du tableau les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté n°2020/363 du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à M. Silvère JOUBERTEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que suite à la démission de M. MICHEL aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de son remplacement au rang de 8^{ème} Adjoint, l'ensemble des adjoints est remonté d'un rang,

Considérant qu'ainsi, M. Silvère JOUBERTEAU est passé au rang de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Silvère JOUBERTEAU, 6^{ème} Adjoint au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- **Affaires scolaires**
- **Sports.**

ARTICLE 2 :

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

ARTICLE 3 :

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/363 du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Silvère JOUBERTEAU.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le
Signature

18 DEC. 2024



Fait à Mazan, le 17 décembre 2024
Le Maire,

Louis BONNET

